

TAXES MUNICIPALES - Paiements

Selon le règlement 79-2009, adopté le 21 décembre 2009, la municipalité permet à ces citoyens d'acquitter le paiement des taxes foncières municipales en (6) six versements.

- Vos taxes s'élèvent à moins de 300\$, celles-ci doivent être payées en (1) un seul versement.
- Vos taxes s'élèvent à plus de 300\$, celles-ci sont réparties en (6) six versements égaux.
- Le solde impayé compile des intérêts au taux annuel de 18% à compter du moment où il devient exigible.
- Lors d'une facturation complémentaire, le paiement de vos taxes est en (1) un seul versement, même si le montant est de plus de 300\$.

Les dates des versements suite à la facturation annuelle sont :

1^{er} versement : 15 mars
2^e versement : 1^{er} mai
3^e versement : 1^{er} juin

4^e versement : 1^{er} juillet
5^e versement : 1^{er} septembre
6^e versement : 1 octobre

Il est important de respecter les dates ci-haut afin de vous évitez des frais d'intérêt.